



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 145 du 24 octobre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 145 du 24 octobre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'aménagement commercial du 20 octobre :

- avis favorable à l'extension du magasin CENTRAKOR à St-Sylvain d'Anjou



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

AV 291-2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AUTORISATION N° 2023-054

**relative à l'extension du magasin CENTRAKOR situé zone commerciale de la Millardière
à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune de VERRIÈRES-EN-ANJOU
par création de 541 m² de surfaces de vente**

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L.752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022, relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, l'arrêté préfectoral DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral DDT49-AP- 2021-018 du 26 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-019 du 26 septembre 2023 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 25 juillet 2023 et, complétée le 13 septembre 2023, au secrétariat de la CDAC, sous le numéro 2023-054, par la SAS LA MILLARDIÈRE, représentée par M. Nicolas TAUDON.

Ladite demande vise à l'extension du magasin CENTRAKOR, situé dans la zone commerciale de La Millardière à Saint-Sylvain-d'Anjou, sur la commune de VERRIÈRES-EN-ANJOU (49480), par création de 541 m² de surfaces de ventes, en remplacement de réserves existantes.

Le projet porterait la surface de vente totale :

- de l'enseigne à : 9 761 m² ;
- de l'ensemble commercial à : 22 406 m².

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le rapporteur de la direction départementale des territoires et le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire :

- que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme ;
- que le projet n'engendre pas de nouvelle artificialisation des sols ;
- que les modalités d'accès et l'offre de stationnement sont satisfaisantes, avec 836 places (mutualisées) pour la clientèle, dont 9 places pour les personnes à mobilité réduite ;
- que le projet n'interfère pas avec une OPAH.

Considérant au titre du développement durable :

- que le projet ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte tenu de son intégration dans une zone d'activité existante ;
- qu'il ne générera pas de nouvelle pollution ou nuisance ;
- que la pose de 573 m² de panneaux photovoltaïques permettra d'assurer 21 % de la consommation électrique du bâtiment ;
- que le traitement des déchets sera assuré par un dispositif de collecte déjà en place ;
- que les eaux pluviales du bâtiment seront rejetées dans une cuve de récupération existante de 40 m³ permettant l'arrosage des espaces verts ;
- que le projet prévoit de rendre perméables 38 places de stationnement existantes ;

Considérant au titre de la protection du consommateur

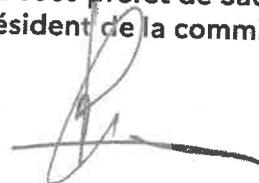
- que les accès à la voie publique ainsi que les cheminements piétons sont satisfaisants.

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **7 voix pour, soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- M. Éric MICHAUD, représentant le maire de Verrières-en-Anjou ;
- M. Benoît COCHET, représentant le président d'Angers Loire Métropole ;
- Mme Roselyne BIENVENU, représentant le président du Pôle Métropolitain Loire Angers en charge du ScoT ;
- M. Jean-Jacques GIRARD, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Didier SAUVESTRE, représentant Les maires du département ;
- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du magasin CENTRAKOR, situé dans la zone commerciale de La Millardière à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune de VERRIÈRES-EN-ANJOU (49480) par création de 541 m² de surfaces de ventes en remplacement de réserves existantes.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,
Président de la commission,**



Christophe CAROL

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -
Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante :
Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*

